



cndp

Commission particulière

du débat public
Stockage souterrain
de gaz naturel
de Salins des Landes



Cahier d'acteur

Le contenu de ce cahier d'acteur n'engage que son auteur et en aucune façon la CPDP.



CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL D'AQUITAINE

Seconde assemblée régionale, le CESER constitue avec le Conseil Régional la Région AQUITAINE. Lieu de débats et d'expression des acteurs économiques, sociaux et environnementaux sur les grandes questions intéressant la situation et le devenir de la région, il est un espace de réflexion et de dialogue constructif entre membres représentant la société civile dans sa grande diversité. Assemblée consultative présidée depuis 2007 par M. Luc PABCEUF, le CESER émet des avis, rapports et études permettant d'appréhender les différentes problématiques relatives au développement de la région. Il est un outil d'aide à la décision destiné à éclairer les choix des élus, des représentants de l'Etat et de l'ensemble des acteurs régionaux.

Le CESER Aquitaine a toujours apporté sa contribution dans le cadre des débats publics organisés dans la région. Ce cahier d'acteur est la contribution adoptée par son Bureau le 17 janvier 2012.

CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL D'AQUITAINE

14, rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux cedex

Tél. : 05 57 57 80 80 - Courriel : com@ceser-aquitaine.fr - Site Internet : ceser-aquitaine.fr



CONTRIBUTION DU BUREAU DU CESER

Projet de stockage souterrain de gaz naturel de Salins des Landes

Le CESER d'Aquitaine a largement participé aux consultations organisées dans le cadre des procédures de **Débat Public** au travers de Contributions de son Bureau (et non, à ce stade, d'Avis en séance plénière, compte-tenu de l'état d'avancement des projets étudiés), préparées en amont par un travail approfondi des quatre Commissions de l'Assemblée socioprofessionnelle.

Concernant le projet de stockage souterrain de gaz naturel de **Salins des Landes**, le Bureau a jugé opportun de focaliser ses observations et ses interrogations à trois échelles géographiques distinctes : nationale, locale et régionale.

1. D'un point de vue national,

le CESER a toujours réaffirmé (unanimentement ou très majoritairement) dans ses avis et contributions successifs, son intérêt pour le gaz.

> **Le gaz naturel demeure** – pour au moins les quarante ans à venir, sans préjuger du recours aux ressources dites « non conventionnelles » – l'une des sources d'énergie carbonée la moins polluante en remplacement du pétrole et en alternative au charbon. Il occupe ainsi une position clé dans un **mix énergétique de transition**, dans l'attente d'une utilisation plus large et systématique des énergies renouvelables, des choix européens et nationaux sur l'avenir du nucléaire et des résultats espérés des efforts accrus en matière d'économie et d'efficacité énergétiques.

> **Dans ce contexte, la disponibilité de capacités de stockage adéquates coordonnées à l'échelle nationale, apparaît comme un enjeu essentiel à la fois pour :**

- sécuriser (au moins de façon temporaire en cas de crise géopolitique) les approvisionnements extérieurs ;
- s'adapter à la saisonnalité de la demande et jouer

ainsi le rôle d'un stock régulateur ;

- servir de réponse à l'intermittence des productions de certaines énergies renouvelables majeures (éolien, photovoltaïque...) à partir de centrales thermiques combinées au gaz ;

- optimiser la chaîne d'approvisionnement en gaz naturel.

> **Sur ce dernier objectif, la flexibilité et la réactivité de stockages en cavité saline présentent un intérêt comparatif** par rapport à l'inertie relative (dans les conditions actuelles d'exploitation) des stockages en nappe aquifère de beaucoup plus grande capacité.

> **Cependant, compte-tenu de l'interconnexion généralisée des réseaux**, ce type de projet doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie nationale, voire européenne, explicite qui reste à préciser.



2. D'un point de vue local,

le Bureau ne peut s'exprimer en substitution des populations et acteurs de terrain, publics, professionnels ou associatifs, directement concernés par le projet. Il entend et comprend les interrogations exprimées dans le cadre du débat public actuel. Il a pris acte de l'état d'avancement du dossier pour lequel un certain nombre d'études sont encore en cours ou programmées. La connaissance de leurs résultats est nécessaire pour apporter des réponses aux interrogations en suspens :

> **S'agissant de la sécurité et des impacts environnementaux**, même si le dossier présenté par le maître d'ouvrage s'efforce d'aborder les questions que l'on se pose, dans l'état actuel des études les risques éventuels apparaissent encore insuffisamment appréciés et évalués, qu'il s'agisse :

- de l'impact des chantiers de construction au travers, ou en dessous, de milieux fragiles et protégés ;
- des effets des rejets massifs de sel (et de composants associés) en milieu marin côtier et dans une zone de pêche, sur une durée non totalement précisée ;
- des interrogations sur l'évolution des cavités («convergence») ;
- des risques sismiques tant sur le stockage lui-même que sur le saumoduc et les raccordements (non précisés pour l'instant) au réseau TIGF ;
- des effets de la corrosion sur la résistance des matériaux qui composent le saumoduc, sa pérennité, et plus généralement des aspects fondamentaux liés à la sécurité.

Sur ces sujets, le Bureau a bien noté que l'opérateur convient que des études additionnelles sont donc

indispensables, sous le contrôle des autorités administratives et régulatrices dans le cadre de l'instruction des dossiers réglementaires.

> **S'agissant des effets économiques**, le chiffre de créations d'emplois directs annoncé dans le dossier paraît relativement faible. Les retombées fiscales sont encore peu précises, mais devraient néanmoins être d'un montant significatif au regard des ressources actuelles des collectivités locales concernées, facilitant la réalisation de leurs projets.

En prolongement, dans la perspective de valorisation de la saumure rejetée, les opportunités mentionnées suscitent l'intérêt pour la promotion de nouvelles activités productives dans le sud aquitain, sous condition d'être appréhendées collectivement dans un plan de développement local concerté, à la fois en termes :

- de faisabilité économique ;
- d'impact global sur l'emploi ;
- de compatibilité avec la vocation actuelle du territoire (thermalisme, tourisme littoral, pêche côtière...), son image et ses valeurs patrimoniales.

3. D'un point de vue régional,

le CESER réaffirme constamment son souci de rééquilibrage en Aquitaine entre «économie résidentielle» et «économie productive», cette dernière étant essentielle pour l'avenir régional qu'il s'agisse de l'emploi, des revenus ou des ressources fiscales. Un projet de renforcement du potentiel énergétique, tout particulièrement s'agissant du gaz, dans une zone qui dispose d'un fort potentiel d'infrastructures, de technologies et de savoir-faire, en héritage de Lacq et des autres gisements du sud-ouest, apparaît donc comme une opportunité à valoriser.



En l'absence d'enjeu de proximité entre le nouveau stockage de gaz et la valorisation de cette ressource supplémentaire, le réseau d'infrastructures de transport étant interconnecté (partagé en Aquitaine entre TIGF et GRT Gaz, dans des proportions inverses par rapport à la moyenne nationale), le Bureau souhaiterait qu'un projet d'une telle ampleur – au-delà de la stratégie de positionnement propre à l'opérateur, sur un marché désormais ouvert à la concurrence – s'inscrive dans une programmation collective, pilotée par les schémas nationaux et régionaux déjà élaborés, ou en cours de finalisation (par exemple, le Schéma Régional Climat Air Énergie, SRCAE).

Le droit minier et le code de l'énergie confèrent toujours à l'État un rôle directeur sur ce type d'infrastructures qui – sauf dérogations particulières – garantit aux tiers, dans des conditions transparentes et non discriminatoires, l'accès aux capacités de stockage ainsi créées.

Dans un souci de cohésion de la politique énergétique, le Bureau du Conseil Économique, Social et

Environnemental Régional souhaite donc que les autorités publiques se prononcent sur l'opportunité économique du projet ainsi que sur son impact sur la concurrence au regard des initiatives des autres opérateurs. C'est la logique même initiée par l'Acte unique Européen de 1987, dissociant gestion mutualisée des réseaux (dont, sauf dérogations, les stockages) et leur utilisation concurrentielle par les divers opérateurs.

En conclusion, compte-tenu des enjeux multiples de ce dossier, le Bureau du CESER souhaiterait pouvoir à nouveau s'exprimer lorsque les résultats des études complémentaires et des concertations engagées avec les professionnels du territoire seront connus. Dans un premier temps, il demande que le Débat public en cours soit prolongé conformément aux possibilités offertes par la réglementation.

En complément

Après sa 5^e participation à une procédure de Débat public, le CESER, de par sa nature et sa composition, très attaché à la concertation, souhaite présenter deux remarques supplémentaires.

La première concerne l'information délivrée à cette occasion. Son origine exclusivement à l'initiative du maître d'ouvrage peut apparaître comme partielle. D'autre part, comme c'est le cas pour Salins des Landes, les conclusions d'études programmées n'étant pas encore connues à ce jour créent une discordance entre le temps du projet avec une décision prévue à l'horizon 2015 et celui de la procédure du débat (octobre 2011 – janvier 2012).

La seconde souligne, une fois encore, que si le souhait de donner librement la parole au public peut apparaître comme un objectif louable, le résultat constaté est que l'apprentissage commun du dialogue n'est pas immédiat et que les habitudes ne sont pas installées en terme de temps de réaction, de structuration des parties prenantes ; mais la porte doit rester ouverte aux cahiers d'acteurs dans un souci d'expression des diversités et d'enrichissement de l'appréciation du projet.